

# *blast*

le souffle de l'info

---

## **GUIDE DE SOUSCRIPTION AU CAPITAL SOCIAL DE BLAST LE SOUFFLE DE L'INFO POUR UNE INFORMATION LIBRE ET INDÉPENDANTE**

---

**Le choix de la  
forme juridique qui  
convient le mieux  
à notre projet :**

**La Société  
Coopérative  
d'Intérêt Collectif**

Blast le souffle de l'info est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) et une entreprise solidaire de presse d'information (ESPI), fondée sur des principes coopérateurs comme la prééminence de la personne humaine, la capacitation de l'individu et l'augmentation de son pouvoir d'agir, le bien commun, la solidarité, la transformation sociale, autant de principes qui sont à l'origine de la création de notre média.

Affranchi de toute pression industrielle ou financière, Blast le souffle de l'info est un site de presse en ligne et une WebTV, indépendant, en accès libre, sans publicité, au service des citoyens et de l'intérêt général. Notre philosophie c'est le libre accès à l'information. Nous pensons que tous, y compris ceux qui n'en ont pas les moyens, doivent pouvoir bénéficier d'une information de qualité.

Chaque citoyen, organisme sans but lucratif, entreprise et/ou collectivité peut souscrire au capital de Blast le souffle de l'info et participer au développement de notre webtélé au travers d'une démarche citoyenne et solidaire.

C'est grâce à nos sociétaires adhérent à ces valeurs fondamentales de solidarité et de partage que nous pouvons produire cette information en toute indépendance.

## Comment fonctionne la coopérative ?

**Blast, le souffle de l'info** est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués. **Blast, le souffle de l'info** a fait le choix d'aller au-delà des critères exigés par l'Entreprise Solidaire de Presse d'Information (ESPI) et s'engage à réinvestir 100% de ses excédents dans la coopérative. Les sociétaires sont répartis en 5 collèges de vote :

- Les Fondateurs
- Les Salariés
- Les Citoyens
- Les Partenaires
- Les Mécènes

Les statuts, consultables sur notre site internet, définissent la gouvernance de l'entreprise. Chaque collège de vote est représenté au conseil d'administration de la société. Les administrateurs personnes morales élues au conseil d'administration désignent une personne physique pour les représenter.

## Qu'est-ce qu'une part sociale ?

C'est un titre de propriété. **Blast, le souffle de l'info** est une SCIC SAS à capital variable : l'achat et le remboursement de parts n'est pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SAS classiques, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale. **Attention** : sauf dérogation accordée par le Conseil d'Administration de l'entreprise, les parts sociales ne sont pas remboursables avant un délai de 5 ans.

## Quel est le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital social de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative d'investir dans du matériel, de rémunérer ses salariés, de développer de nouveaux programmes, de constituer un fonds de garantie et d'investissement nécessaires à son développement.

## Qui peut souscrire des parts sociales ?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour le développement d'une information libre, indépendante et accessible à tous.

**Attention** : Dans le cas où le souscripteur est marié sous le régime de la communauté de biens, son conjoint n'a pas, la qualité de sociétaire et n'est donc pas coopérateur. Le souscripteur doit l'en informer.

## Être sociétaire de BLAST c'est quoi ?

C'est participer au développement d'un service d'intérêt public pour une information libre, indépendante et accessible à tous. C'est aussi prendre part à sa gouvernance, notamment en votant ses orientations stratégiques. C'est la garantie d'une participation égalitaire à l'intérieur de chaque collège de sociétaires, selon le principe une personne, une voix.

## Placer son argent dans Blast, le souffle de l'info est-il sûr ?

L'objectif est de faire de **Blast, le souffle de l'info** une structure stable et pérenne, destinée à contribuer à l'existence d'une information libre et indépendante. Souscrire au capital social de **Blast, le souffle de l'info** est avant tout un acte militant et comporte un risque financier, comme toute prise de part sociale dans le capital d'une coopérative. La coopérative étant une SAS, ce risque est limité au capital souscrit. Il ne vous sera jamais demandé de combler un déficit. Le capital investi peut cependant être perdu si la société connaît des pertes empêchant son remboursement.

## Quelle rémunération pour les parts sociales ?

En cas d'exercice excédentaire, la totalité des excédents est réinjectée dans la coopérative. Afin de garantir son indépendance et de la prémunir de tout projet spéculatif, aucune rémunération des parts ne sera versée à aux sociétaires de **Blast, le souffle de l'info**.

## Quelle déduction fiscale pour les particuliers ?

Les associés personnes physiques, qui souscrivent en numéraire au capital de **Blast, le souffle de l'info**, peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 50 % des montants investis dans son capital sous réserves de conserver les parts sociales pendant cinq et de n'avoir aucun lien de dépendance avec **Blast, le souffle de l'info** dans les conditions prévues à [l'article 220 undecies du Code Général des Impôts](#) (dans la limite annuelle de 10.000 € investis pour les célibataires, veufs ou divorcés, et de 20 000 € investis pour les contribuables soumis à imposition commune) dans les conditions prévues à [l'article 199 terdecies-0 C du Code Général des Impôts](#). Toute personne qui souscrit recevra un reçu fiscal et un certificat de parts. En cas de souscription directe, la réduction d'impôt s'applique au titre de l'année du versement effectif des sommes souscrites dans les conditions prévues au a du 1 de l'article 199 terdecies-0 C du CGI.

## Informations (2/2)

**Attention!** Le droit de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies-0 C du CGI est réservé aux personnes ayant leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4 B du CGI. Cette règle s'applique même si la personne fiscalement domiciliée à l'étranger est imposée sur ses revenus en France.

Toutefois, les « non-résidents Schumacker » au sens de la [décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 14 février 1995 \(affaire C-279-93\)](#) peuvent, toutes conditions étant par ailleurs remplies, bénéficier de la présente réduction d'impôt. Pour plus de précisions sur les « non-résidents Schumacker », il convient de se reporter au [BOI-IR-DOMIC-40](#)

Le taux de la réduction d'impôt est de 50 %. Ce taux s'applique également aux versements effectués au capital d'une société « d'amis » ou de « lecteurs ».

La réduction ne peut porter sur une souscription d'un montant supérieur à 10 000 € investis pour les célibataires, veufs ou divorcés, et à 20 000 € investis pour les contribuables soumis à imposition commune.

### Quelle déduction fiscale pour les entreprises ?

Les associés entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, qui souscrivent en numéraire au capital de Blast le souffle de l'info, peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 25 % des montants investis dans son capital sous réserves de conserver les parts sociales pendant cinq et de n'avoir aucun lien de dépendance avec Blast le souffle de l'info dans les

conditions prévues à [l'article 220 undecies du Code Général des Impôts](#). Toute entreprise qui souscrit recevra un reçu fiscal et un certificat de parts.

La réduction d'impôt s'impute sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'exercice au cours duquel les souscriptions en numéraire ont été effectuées. Lorsque le montant de la réduction d'impôt excède le montant de l'impôt dû, le solde non imputé n'est ni restituable, ni reportable.

**Attention!** Ne peuvent pas bénéficier de cette déduction fiscale :

- Une entreprise qui ne conserve pas, pendant cinq ans à compter de la souscription en numéraire, les titres ayant ouvert droit à la réduction d'impôt.
- Une entreprise ayant un lien de dépendance, au sens du 12 de l'article 39, entre l'entreprise souscriptrice et l'entité bénéficiaire de la souscription, c'est-à-dire une entreprise qui :
  - détient directement ou par personne interposée la majorité du capital social de Blast ou y exerce un pouvoir de décision
  - est placée sous le contrôle d'une société qui contrôle également Blast (article 39 du Code général des impôts).
- Une entreprise qui bénéficie déjà elle-même de ce mécanisme c'est-à-dire une entreprise dont les souscripteurs bénéficient de ce mécanisme de déduction fiscale.

## Comment souscrire des parts sociales

En se connectant sur le site [blast-info.fr](#), dans la partie « **je deviens sociétaire** » et en générant le bulletin de souscription.

NB : Après trois ans d'exercice, nous encourageons nos nouveaux sociétaires à prendre un minimum de 4 parts sociales (20 €) afin de couvrir les frais de gestion inhérents à l'enregistrement des adhésions.

## Quels justificatifs devez-vous fournir ?

### Pour les personnes physiques :

- Un justificatif d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)
- Un justificatif de domicile (l'adresse du bulletin de souscription et celle du justificatif de domicile doivent être identiques)
- Pour les enfants mineurs : une copie du livret de famille et un justificatif d'identité du responsable légal

### Pour les personnes morales :

- Un extrait kbis ainsi que la délibération autorisant la souscription, quand celle-ci est requise.
- La pièce d'identité du responsable de l'entreprise.
- Pour les sociétés multi-associés, la délibération autorisant la souscription au capital social de **Blast, le souffle de l'info**.

Merci de nous signaler tout changement d'adresse postale ou d'adresse e-mail à l'adresse suivante : [souscription@blast-info.fr](mailto:souscription@blast-info.fr), en précisant dans le corps de mail leur **prénom, nom** et en indiquant qu'il s'agit d'**une adresse postale ou mail à modifier dans le cadre de la souscription de parts sociales**. Nous signalons aux associés qu'il est de leur entière responsabilité de nous avertir en cas de modification de leur adresse postale ou de leur adresse mail afin que nous puissions les convoquer aux assemblées générales.